

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réser-
au
Moni-
beig



05139250

Déposé au Greffe du

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

28 SEP 2005

G. G. G.
Le Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/10/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination
(en entier)

SA Lotissements de Wallonie

Forme juridique **société anonyme**

Siège **Rue du Brou 58 - 4800 VERVIERS**

N° d'entreprise **876 317 004.**

Objet de l'acte : **constitution**

D'un acte reçu le **26 septembre 2005** par le notaire Jean-Marie CARLIER de Stembert, Verviers, il résulte que Monsieur GODEFROID Jean-Pol Marie Pierre Ghislain né à Verviers le vingt sept janvier mil neuf cent soixante quatre, RN 64.01 27 365-59 domicilié à 4802 Heusy Le Petit clos 8et Monsieur PIRENNE Joseph Marie Astrid Camille né à Clermont sur Berwinne le dix neuf juillet mil neuf cent soixante deux RN 62 07 19 235-61, époux de Madame DELHEZ Anne domicilié à 4890 Thimister Clermont Thier 15.

ont constitué entre eux une société commerciale ayant notamment les caractéristiques suivantes

1. Forme La société a la forme d'une **société anonyme**

2. Dénomination sociale La société a pour dénomination :

«SA Lotissements de Wallonie »

3. Siège social : 4800 Verviers Rue du brou 58

4. Objet social La société a pour objet

- L'entreprise de maçonnerie-béton, de pose de chapes, ainsi que de fabrication et d'installation de cheminées ornementales ;
- L'entreprise de charpenterie et de menuiserie du bâtiment, d'isolation thermique et acoustique, de placement de cloisons et de faux plafonds, de travaux de vitrerie, de pose de glaces, miroiterie, vitraux et la mise en œuvre de tous les matériaux translucides ou transparents ;
- L'entreprise de travaux de plafonnage, de cimentage et tous autres enduits ;
- L'entreprise de travaux de carrelage et de mosaïque et de tous autres revêtements de murs et de sols ;
- L'entreprise d'installation d'échafaudages, de rejointoyage et de nettoyage des façades ;
- L'entreprise d'installation électrique, d'éclairage, de force motrice et de téléphonie ;
- L'entreprise de travaux d'étanchéité et revêtement de constructions par asphaltage et bitumage, et de façon générale, toutes activités se rapportant directement ou indirectement à l'entreprise générale de construction, ainsi qu'à la construction, à la transformation et à la restauration de bâtiments et de monuments, classés ou non.
- L'entreprise de construction d'ouvrages d'art non métalliques, l'entreprise de travaux de démolition de bâtiments et d'ouvrages d'art, de terrassement, de travaux de drainage ainsi que de fondations, de battage de pieux et palplanches, de travaux de consolidation du sol par tous systèmes ;
- L'entreprise de travaux de construction, de réfection et d'entretien des routes, de travaux d'égouts, de travaux de distribution d'eau et de gaz, de travaux de pose de câbles et canalisations diverses, ainsi que d'aménagement de plaines de jeux et de sports, de parcs et jardins, de travaux de plantations ;

SA Lotissements de
Wallonie

Page 1 de 3

Mentionner sur la dernière page du Votef B

Au greffe Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des actes
Aux annexes Nom et signature

L'ensemble des activités précitées pouvant être exécutées par la société elle-même ou en sous-traitance, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, en Belgique ou à l'étranger

La société peut s'intéresser à toute société poursuivant un but analogue au sien, ainsi que dans toutes entreprises qui sont de nature à contribuer à la réalisation de son objet social

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou qui serait de nature à en faciliter, directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

5 Durée la durée est illimitée

6. Capital social : Le capital social est fixé à la somme de soixante-deux mille cinq cent euros (62 500 _), il est entièrement souscrit et représente par deux cent cinquante (250) actions sans valeur nominale, qui sont toutes entièrement libérées, représentant chacune un/deux cent cinquantième de l'avoir social. Les deux cent cinquantes actions ont été souscrites en espèces comme suit - Monsieur Joseph PIRENNE, a souscrit à 125 actions, dites actions A, numérotées de 1 à 125 pour un montant entièrement libéré de 31.250€ et Monsieur Jean-Pol GODEFROID, a souscrit à 125 actions, dites actions B, numérotées de 126 à 250 pour un montant entièrement libéré de 31.250€

Le montant de la libération en numéraire ci-dessus a été versé auprès de la ING Banque; sur le compte numéro 340- 1304995-92 ouvert au nom de la société en formation, de sorte que la société a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de Soixante deux mille cinq cent euros

7 Pouvoir de l'organe de gestion 'Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale

La société est valablement représentée vis-à-vis de tiers, en justice et dans les actes, y compris ceux pour lesquels le concours d'un officier ministériel ou d'un notaire serait requis, par un autre administrateur du groupe A agissant conjointement avec un administrateur du groupe B.

8 Désignation des administrateurs ou gérants

sont nommés administrateurs de la société :

La Sprl Immobilière du Palais, dont le siège social est situé à 4802 Heusy Verviers Le petit Clos 8, Numéro d'entreprise 0443 465 885, ayant pour représentant permanent Monsieur Jean-Pol GODEFROID,

Monsieur Joseph PIRENNE, prenommé

9 - Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit le premier samedi du mois de juin à quatorze heures.

Les assemblées générales des actionnaires peuvent être convoquées par le conseil d'administration ou par les commissaires et l'être sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social. Les assemblées générales se tiennent au siège social de la société ou en tout autre endroit mentionné dans la convocation ou autrement.

Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites au moyen de lettres recommandées qui sont envoyées, aux actionnaires, huit jours avant l'assemblée.

Pour être admis à l'assemblée générale, tout propriétaire de titres doit, si la convocation l'exige, effectuer au moins trois jours ouvrables le dépôt de ses certificats nominatifs, au siège social ou dans les établissements désignés dans les avis de convocation

Tout actionnaire empêche peut, par écrit, par télégramme, télex ou télécopieur, donner procuration à une autre personne, actionnaire ou non, pour le représenter à une réunion de l'assemblée. Les procurations sont déposées sur le bureau de l'assemblée.

Le conseil d'administration peut toutefois déterminer la forme de procuration et exiger que celles-ci soient déposées cinq jours pleins avant l'assemblée à l'endroit indiqué par lui.

SA Lotissements de
Wallonie

Page 2 de 3

Chaque action donne droit à une voix

10. Exercice social : L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre de chaque année
le premier exercice commence au jour du dépôt d'une expédition de l'acte constitutif et d'un extrait des statuts de ladite société en vue de publication aux annexes au Moniteur Belge au greffe du tribunal de commerce compétent, pour se clôturer le trente et un décembre deux mil six

11 Reserves, répartition des bénéfices, boni de liquidation .

Sur les bénéfices nets de la société, il est effectué annuellement un prélèvement de cinq pour cent au moins qui est affecté à la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds de réserve atteint le dixième du capital social

Lors de la dissolution avec liquidation, les liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale. Si rien n'est décidé à ce sujet, les administrateurs en fonction seront considérés de plein droit comme liquidateurs.

Tous les actifs de la société seront réalisés, sauf si l'assemblée générale en décide autrement.

Si les actions ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent l'équilibre, soit par des appels de fonds complémentaires, soit par des remboursements préalables

Pour extrait analytique

Stembert-Verviers, le 27 septembre 2005

Maître Jean-Marie CARLIER, notaire à Stembert-Verviers

Deposé, en même temps une expédition de l'acte + attestation bancaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/10/2005 - Annexes du Moniteur belge

SA Lotissements de
Wallonie